

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST

Société anonyme d'expertise comptable et de commissaires aux comptes

Au capital de 655 160 Euros

Siège social Allée des Sapins - 44470 CARQUEFOU

Immatriculée 331 518 944 R.C.S. NANTES

Représentée par Monsieur Didier VRIGNAUD en sa qualité de Président Directeur Général

Agissant en qualité d'associée de la société AEC COMMISSARIATS société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes au capital de 8 000 Euros divisé en 8 000 parts de un (1) Euro portant les numéros 1 à 8000, dont le siège social est situé Allée des sapins - 44470 CARQUEFOU et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 333 211 837, constituée suivant acte sous seings privés en date CARQUEFOU du 12 juillet 1985 enregistré à Nantes Nord Est le 24 juillet 1985, sous la mention Bord. 383 case 5.

CEDANT D'UNE PART

et

- Madame Francine BADIER

Née le 31 janvier 1964 à SAINT HILAIRE DU HARCQUET

Demeurant 16, rue de la Renaudière - 35690 ACIGNE

Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité

Commissaire aux comptes, inscrit auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes de RENNES (35)

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

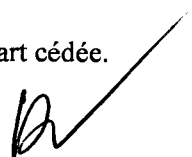
Il a été convenu ce qui suit :

I - CESSION DE PART

Par ces présentes, la société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait ou de droit à Madame Francine BADIER, qui accepte, une (1) part de un (1) Euro de valeur nominale, numérotée 3 qu'elle détient dans le capital de la société AEC COMMISSARIATS.

Madame Francine BADIER sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices en cours, revenant à ladite part.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.



II - PRIX

La présente cession est constatée et acceptée, moyennant le prix de UN (1) Euro que Madame Francine BADIER a payé à l'instant même à la société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

III - AGREMENT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2008, les associés de la société AEC COMMISSARIATS ont agréé la présente cession conformément aux dispositions statutaires.

IV - DECLARATION GENERALES

1 . Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 . Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

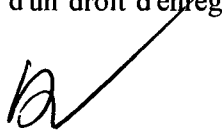
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

V - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la liquidation des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société AEC COMMISSARIATS est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

Le montant de l'abattement pratiqué s'élevant à 23 000 € : 8000 = 4 Euros et le prix de cession s'élevant à 1 Euro, la présente cession donnera lieu à la perception d'un droit d'enregistrement fixe s'élevant à un montant de 25 Euros.



VI - FORMALITE DE SIGNIFICATION ET DE DEPOT

Un original de la présente cession sera déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés ; à cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

VII - FRAIS

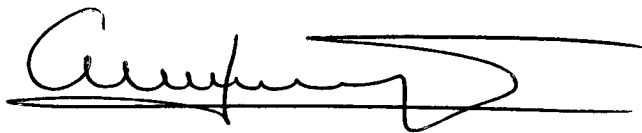
Tous les frais et droits des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en six originaux
A CESSON SEVIGNE
Le 11 février 2009

Société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST

"Bon pour cession de une (1) part de la société AEC COMMISSARIATS"

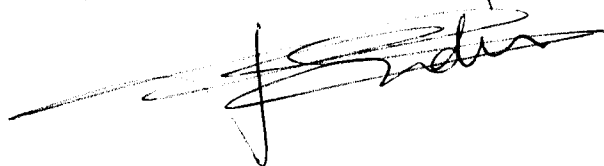
Bon pour cession de une part de la SARL AEC COM



Madame Francine BADIER

"Bon pour achat de une (1) part de la société AEC COMMISSARIATS"

Bon pour achat d'une part de la société AEC Commissariats



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 09/03/2009 Bordereau n°2009/536 Case n°18

Ext 3879

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent **Mario-Thérèse BOBY**
Agent des Impôts

